

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU PUY-DE-DÔME**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue (contre 17 en 2024).

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et re-dépôts

**L'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (1300 dossiers) est de +6,9% par rapport à 2024.** Cela vient confirmer le cycle haussier initié en 2023 (+ 18% de dossiers déposés en 2023 et +9.6% en 2024). Le nombre de dossiers déposés en 2025 est désormais très proche de l'année de référence 2019 (-0.1%). En comparaison, les hausses enregistrées dans la région AURA et au plan national sont plus fortes (+9,8 % pour ces deux derniers périmètres).

**La proportion de re-dépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés continue de diminuer à 30,7 % (contre 34.3% en 2024, 38.9% en 2023 et 45,3% en 2022) pour se situer sous le niveau de la région (32.2%) et du national (33.9%).**

**La part de re-dépôts consécutifs à une SEC (Suspension d'Exigibilité des Créances) baisse à 9.1% en 2025, contre 10.7% en 2024.** Le niveau régional s'établissant à 12,6 % (+ 1,7 point) et le niveau national à 13,8 % (+ 0,9 point).

Recevabilité et orientation

**1091 dossiers ont été déclarés recevables en 2025 (+2.4%) et 84 dossiers irrecevables (+10.5%).**

**Le taux de dossiers déclarés irrecevables a augmenté de près de 0.3 point sur l'année 2025.** La proportion de dossiers irrecevables (6,7%) est toujours très proche de celle d'AURA (6,6%) mais encore en deçà de la moyenne nationale (7,7%). **Le taux des irrecevabilités (+ 8 dossiers en 2025) s'explique principalement par le nombre de dossiers inéligibles (statut professionnel du débiteur ou présence de dettes professionnelles), soit 72,6% des dossiers irrecevables en 2025 (65,7% en AURA et 62,7% au niveau national) contre 61,8% en 2024.** L'écart entre le Puy-de-Dôme et les données régionales et nationales, peut s'expliquer par une détection plus marquée des SIREN actif, et en partie par l'impossibilité d'échanger directement avec le déposant sur ce statut d'entrepreneur individuel et ses conséquences.

**Concernant les 1107 dossiers orientés en 2025, le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier augmente à 43.6% (contre 41,3% en 2024), soit une dégradation de la situation.** Le niveau 2025 du Puy-de-Dôme est désormais très proche des niveaux régional (43,5 %) et national (43,8 %), qui présentent des indicateurs en amélioration par rapport à 2024.

**La proportion de dossiers orientés vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire (LJ) s'établit à 35.1% (contre 35,8 % en 2024 et 39.8% en 2023), en deçà du niveau régional (37,6 %) et du niveau national (38,7 %).** Cette proportion est également bien inférieure à la proportion de dossiers avec une capacité négative (situation probablement en lien avec des suspensions d'exigibilité en nombre trop important, dans le cadre de perspectives de rebond, voire de petites mensualités pour désintéresser des bailleurs compte-tenu de la priorité du logement). La Direction des particuliers de la Banque de France attire l'attention des commissions sur le respect des textes en la matière (recherche de solutions pérennes), et la nécessité le cas échéant, de revenir vers la meilleure pratique qui induirait une augmentation des rétablissements personnels au détriment des suspensions d'exigibilité des créances.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

**Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2025 s'élève à 1254 (+ 5,8 %), dont :**

\* 29,8 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ, en comparaison avec le taux de dossiers à la capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (43,6 % cf. supra).

[Région : 34,1 % et France : 34,1 %]

\* 47 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

[Région : 46,6 % et France : 44,1 %]

\* 34,1 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

\* 12,9 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

\* 9 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

[Région : 6,1 % et France 6,6 %]

\* 4 % de plans réglant la situation de surendettement

\* 5 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

**La proportion de mesures pérennes recule nettement à 79,2% (-3,2 points).** Elle reste également en deçà des pratiques régionales (83.4%) et nationales qui s'inscrivent en léger recul en comparaison de 2024.

Précision : l'indicateur de référence a été révisé par la Direction des particuliers de la Banque de France, et exclue désormais les dossiers irrecevables et clôturés sans solution, qui pouvaient fausser la réalité auparavant.

**Relations de la commission et de son secrétariat**  
**Avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

| <b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>   | <b>Nombre de réunions <sup>2</sup></b>  | <b>Objectif / Thème de la réunion</b>  |
|---|---|--|
| Tribunal ou greffe du tribunal  | 0   |  |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)                                   | 0   |  |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)  | <i>Nombre de réunions</i><br><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>     | 06/02 : COPIL PCB (CAF, UDAF, Secours Populaire, DGFIP, DDRETS, Préfecture, Conseil Départemental, BDF)  |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale  | <i>Nombre de réunions</i><br><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>     | 27/02 : surendettement (21 personnes)<br>22/04 : CHRS Auger (22 personnes)   |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions : 8</i><br><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | 23/06 : CESF département<br>26/06 : ATNA (formation arnaques pour les mandataires : 13 personnes)<br>27/06 : LE RELAIS (7 coordinatrices relais)<br>08/07 : ANEF 63 (budget)<br>21/07 : DETOURS (6 jeunes travailleurs)<br>22/09 : JOB AGGLO (8 personnes)<br>02/10 : ATNA (formation surendettement pour les mandataires : 11 personnes)<br>07/10 : webinaire surendettement (170 TS)   |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...       |   | 26/02 : France Travail (10 personnes)  |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)                      |   | 10/01 : lycée Sidoine Apollinaire (20 étudiants ESF)<br>12/01 : lycée Ambroise Brugière (27 étudiants BTS banque)<br>15/01 : BTS Banque (10 étudiants)<br>18/02 : MICHELIN (16 personnes)<br>17 au 20/02 : 16 élèves de 3 <sup>ème</sup> (Global Money Week)<br>25/02 : Clermont Foot (23 personnes)<br>03/04 – 15/04 – 18/04 : ITSRA (23 personnes)<br>16/05 : ITSRA présentation MQDA (22 personnes)<br>17/06 : SNU (160 jeunes)<br>07/07 : SNU (154 jeunes)<br>23/06 : lycée Ambroise Brugière (6 professeurs + élèves) |

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### Relations avec les Tribunaux :

Les agendas des différentes parties prenantes n'ont pas permis la réunion annuelle avec les juges. Cependant, les différents tribunaux ont été informés des nouveautés 2025, et un relationnel de qualité permet des échanges ponctuels et réactifs sur les dossiers en cours de traitement par les tribunaux.

La réunion 2026 est d'ores et déjà programmée le 9 octobre 2026 en associant les magistrats de la juridiction d'appel.

### Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés : 17 sollicitations auprès de la CCAPEX

### Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

8 stages pratiques ont été organisés au profit de 290 travailleurs sociaux.

## Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

### Observations formulées au titre de l'exercice 2025.

#### • Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Suite à la hausse très significative des Suspensions d'Exigibilité des Créances (SEC) observées sur les derniers exercices, la Direction des particuliers de la Banque de France a rappelé les préconisations en la matière (cf. l'analyse supra « recevabilité et orientation »), notamment s'agissant des SEC pour « retour à l'emploi » : « le retour à l'emploi doit permettre de dégager une mensualité de remboursement certaine permettant le règlement d'une part significative de l'endettement ».
  - **La commission préconise de pouvoir continuer à apprécier les situations financières et extra-financières dans leur globalité afin de :**
    - Ne pas considérer un certain nombre de situations comme « irrémédiablement compromise » ;
    - Se laisser une opportunité de retour à meilleure fortune permettant un remboursement plutôt qu'un effacement immédiat des dettes.

#### • Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est constaté dans un grand nombre de dossiers de surendettement, la présence parfois très nombreuse de crédits à la consommation. Aucune explication n'est fournie par les déposants de dossiers, notamment s'agissant des crédits consommation de montants élevés, et qui auraient potentiellement financés l'acquisition (récente) d'un véhicule, ou servi à tout autre usage.
  - **La commission préconise que les déposants soient tenus de déclarer l'objet des crédits consommation, afin de disposer d'éléments complémentaires à la décision à prendre.**
- Il arrive régulièrement que les dossiers déposés ne comportent pas de coordonnées téléphoniques/électroniques ou des coordonnées qui ne sont plus vigueurs. L'absence de possibilité d'échange entre le gestionnaire de dossier et le déposant empêche de collecter des informations complémentaires utiles à la décision.
  - **La commission préconise que les déposants soient tenus de déclarer obligatoirement des coordonnées en vigueur afin d'assurer la collecte d'informations parfois essentielles à la bonne compréhension du dossier, et à la prise de décision.**
- Lors des demandes de prêts étudiées par la commission, les déposants ne sont pas tenus par la procédure, de fournir une actualisation des données essentielles au traitement d'un dossier, notamment relativement aux ressources, aux charges, ou encore aux personnes éventuellement à charge.
  - **La commission préconise que les déposants soient tenus de livrer des données actualisées susceptibles d'influencer la capacité à rembourser un nouveau crédit.**

#### • Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure : NEANT

## Retour sur les observations formulées lors de la commission plénière de 2025.

### • Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

*Les modalités d'application des mesures d'accompagnement social et budgétaire, et les prérogatives de la commission n'ont à ce jour pas évolué.*

### • Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- SIREN actif : malgré une procédure de traitement très circonstanciée déclinée par la direction des particuliers de la Banque de France, un nombre conséquent de dossiers avec SIREN actifs sont présentés en commission pour décision sur la recevabilité.

- **La commission préconise la détection des SIREN actifs, le plus tôt possible dans le processus de traitement des dossiers. La détection anticipée pourrait se faire via une identification par les gestionnaires de dossiers lors des « appels amont » avec les déposants, ou encore par les représentants de la DDFIP dès que possible avant la commission. Par ailleurs une meilleure information des déposants (site internet, CERFA, accueil guichet ou téléphonique Banque de France) pourrait être efficace en la matière.**

*Une procédure de détection anticipée des SIREN actifs mise en place au sein du Centre de Traitement Partagé du Surendettement Auvergne-Loire, ainsi que l'attention de la DDFIP sur ce sujet, ont d'ores et déjà porté leurs fruits. Pour autant, la procédure de traitement du surendettement des particuliers prévoit que ce type de dossier soit présenté en commission. La présentation est toutefois accélérée, et valide l'irrecevabilité après vérification que la situation de surendettement est avérée. À noter qu'il peut subsister des difficultés relatives à la radiation des SIREN actifs via INPI DATA.*

### • Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans une note récente, il a été préconisé que les dettes d'origine frauduleuses mais qui ne sont pas au préjudice d'un organisme de protection sociale (ex. indus frauduleux de RSA), soient requalifiées en « dettes sociales » (arrêt Conseil d'État 12 mai 2023). L'intégration de ces dettes au plan de surendettement, et donc leur potentiel effacement, entrave la politique active de lutte contre la fraude au RSA menée par le Conseil Départemental.

- **La commission relaie la demande de la collectivité locale et souhaite savoir si des évolutions réglementaires sont attendues du côté de la direction des particuliers.**

*Pas d'évolution en la matière, les dettes RSA ne sont pas catégorisées de frauduleuses. Elles peuvent faire l'objet d'une contestation du créancier, mais à ce jour, il est régulièrement constaté le rejet de la contestation par les juges.*

- La DGFIP nous alerte sur le traitement des créances qui ont fait l'objet de poursuites engagées avant la date de recevabilité d'un dossier de surendettement.

En effet, en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation (Cass, Civ 2ème, 8 juin 2023, n° 20-20.088), si l'ouverture de la procédure de surendettement intervient après l'effet attributif de la saisie mais avant le paiement effectif, elle ne paralyse pas pour autant les versements attendus, ce qui signifie qu'une Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) à exécution successive (ex: saisie des rémunérations) engagée avant la notification de la décision de recevabilité et qui n'aurait pas produit ses effets pécuniaires, ne doit pas être suspendue.

De nombreuses questions se posent :

- Faut-il considérer ces dettes comme hors procédure ?
- Doit-il être tenu compte de ces SATD pour calculer la capacité de remboursement mensuelle du débiteur, celle-ci étant de fait, réduite par les retenues effectuées ou devant être effectuées ?
- Quid de ces créances dans le cadre d'un plan conventionnel de redressement ou de mesures imposées par la commission ?

➤ **La commission préconise de préciser le traitement des SATD engagé avant la notification de la décision de recevabilité**

*Aucun mécanisme mathématique ne tient compte des éventuelles SATD maintenues après recevabilité du dossier. Des modalités ont été définies afin de laisser la possibilité aux commissions, de saisine du juge par la commission. Situation en 2026 : les échanges se poursuivent entre la DGFIP et la Banque de France pour le cas échéant, revenir à la situation antérieure (fin des saisies dès la recevabilité prononcée).*

- La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

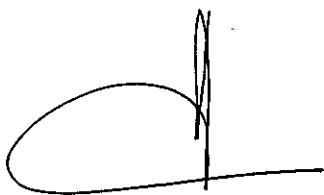
➤ **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

*La présentation des tableaux a été simplifiée par la Direction des particuliers de la Banque de France et assure désormais une meilleure lisibilité pour toutes les parties, déposants et créanciers. Par ailleurs, les gestionnaires sont invités à limiter le nombre de paliers de remboursement pour améliorer encore la lecture des plans et mesures et leur mise en œuvre par les déposants.*

Date : 03/03/2026

La Présidente de la commission :

Le Secrétaire de la commission :



**Anne FRACKOWIAK-JACOBS**  
Préfète du Puy-de-Dôme

**Jean-Philippe VALENTIN**  
Directeur départemental de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**  
**DU PUY-DE-DÔME**

| INDICATEURS   | 2024         | 2025         | variation<br>2025/2024<br>en % |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|
| <b>Dossiers déposés</b>   | <b>1 216</b> | <b>1 300</b> | 6,9%                           |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)  | 34,3%        | 30,7%        |                                |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)  | 10,7%        | 9,1%         |                                |
| <b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>  | <b>1 065</b> | <b>1 091</b> | 2,4%                           |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale   | 8,5%         | 9,0%         |                                |
| <b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>  | <b>76</b>    | <b>84</b>    | 10,5%                          |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier  | 23,7%        | 19,0%        |                                |
| <b>Dossiers orientés par la commission</b>  | <b>1 074</b> | <b>1 107</b> | 3,1%                           |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier                             | 41,3%        | 43,6%        |                                |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)                             | 35,8%        | 35,1%        |                                |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)              | 0,6%         | 0,4%         |                                |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes   | 63,7%        | 64,5%        |                                |
| <b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>   | <b>1 185</b> | <b>1 254</b> | 5,8%                           |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)                           | 9,5%         | 7,2%         |                                |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)   | 6,4%         | 6,7%         |                                |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)   | 31,2%        | 29,8%        |                                |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)   | 0,6%         | 0,2%         |                                |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)   | 8,9%         | 9,0%         |                                |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)  | 3,0%         | 4,0%         |                                |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)                        | 6,0%         | 5,0%         |                                |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)   | 43,3%        | 47,0%        |                                |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)                                    | 34,5%        | 34,1%        |                                |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement   | 18,6%        | 14,6%        |                                |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)                  | 8,8%         | 12,9%        |                                |
| <b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>                                | <b>82,4%</b> | <b>79,2%</b> |                                |
| <b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b> | <b>4</b>     | <b>12</b>    |                                |
| <b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>                  | <b>13</b>    | <b>10</b>    |                                |

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| INDICATEURS  | PUY-DE-DÔME | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | METROPOLE |
|--|-------------|----------------------|-----------|
| Proportion de dossiers décidés irrecevables*                               | 6,7%        | 6,6%                 | 7,7%      |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*                           | 29,8%       | 34,1%                | 34,1%     |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*             | 9,0%        | 6,1%                 | 6,6%      |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 47,0%       | 46,6%                | 44,1%     |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**  | 79,2%       | 83,4%                | 83,8%     |

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### PUY-DE-DÔME

| Type de dettes                     | Encours des dettes<br>en milliers d'€ | Nombre de dossiers<br>traités (en unités) | Nombre de dettes<br>(en unités) | Part dans l'endettement<br>global | Part des dossiers<br>concernés | Endettement médian<br>en € | Nombre médian de<br>dettes par dossier |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Dettes financières</b>          | <b>28 411</b>                         | <b>894</b>                                | <b>4 124</b>                    | <b>72,7%</b>                      | <b>83,3%</b>                   | <b>13 858</b>              | <b>4,0</b>                             |
| dont dettes immobilières           | 9 309                                 | 104                                       | 159                             | 24,1%                             | 9,7%                           | 92 560                     | 1,0                                    |
| dont dettes à la consommation      | 17 932                                | 788                                       | 3 222                           | 46,3%                             | 73,4%                          | 13 373                     | 3,0                                    |
| dont autres dettes financières     | 870                                   | 579                                       | 743                             | 2,2%                              | 54,0%                          | 856                        | 1,0                                    |
| <b>Dettes de charges courantes</b> | <b>4 263</b>                          | <b>825</b>                                | <b>2 745</b>                    | <b>11,0%</b>                      | <b>76,9%</b>                   | <b>3 492</b>               | <b>3,0</b>                             |
| Autres dettes                      | 6 318                                 | 584                                       | 1 355                           | 16,3%                             | 54,4%                          | 1 800                      | 2,0                                    |
| <b>Endettement global</b>          | <b>38 693</b>                         | <b>1 073</b>                              | <b>8 224</b>                    | <b>100,0%</b>                     | <b>100,0%</b>                  | <b>17 246</b>              | <b>7,0</b>                             |

### RÉGION AURA

| Type de dettes                     | Encours des dettes<br>en milliers d'€ | Nombre de dossiers<br>traités (en unités) | Nombre de dettes<br>(en unités) | Part dans l'endettement<br>global | Part des dossiers<br>concernés | Endettement médian<br>en € | Nombre médian de<br>dettes par dossier |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Dettes financières</b>          | <b>376 233</b>                        | <b>10 974</b>                             | <b>51 415</b>                   | <b>69,8%</b>                      | <b>81,7%</b>                   | <b>14 969</b>              | <b>4,0</b>                             |
| dont dettes immobilières           | 132 873                               | 1 103                                     | 1 754                           | 24,6%                             | 8,2%                           | 100 431                    | 1,0                                    |
| dont dettes à la consommation      | 231 657                               | 9 868                                     | 41 329                          | 43,0%                             | 73,5%                          | 14 422                     | 3,0                                    |
| dont autres dettes financières     | 11 703                                | 6 653                                     | 8 332                           | 2,2%                              | 49,5%                          | 800                        | 1,0                                    |
| <b>Dettes de charges courantes</b> | <b>89 788</b>                         | <b>10 375</b>                             | <b>34 092</b>                   | <b>12,9%</b>                      | <b>77,2%</b>                   | <b>3 963</b>               | <b>3,0</b>                             |
| Autres dettes                      | 93 193                                | 7 547                                     | 16 838                          | 17,3%                             | 56,2%                          | 2 150                      | 2,0                                    |
| <b>Endettement global</b>          | <b>539 214</b>                        | <b>13 431</b>                             | <b>102 345</b>                  | <b>100,0%</b>                     | <b>100,0%</b>                  | <b>19 133</b>              | <b>7,0</b>                             |

### FRANCE MÉTROPOLITAINE

#### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

##### REG

| Type de dettes                     | Encours des dettes<br>en milliers d'€ | Nombre de dossiers<br>traités (en unités) | Nombre de dettes<br>(en unités) | Part dans l'endettement<br>global | Part des dossiers<br>concernés | Endettement médian<br>en € | Nombre médian de<br>dettes par dossier |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Dettes financières</b>          | <b>3 534 669</b>                      | <b>97 106</b>                             | <b>467 584</b>                  | <b>71,2%</b>                      | <b>80,6%</b>                   | <b>15 757</b>              | <b>4,0</b>                             |
| dont dettes immobilières           | 1 274 295                             | 10 682                                    | 17 003                          | 25,7%                             | 9,0%                           | 96 696                     | 1,0                                    |
| dont dettes à la consommation      | 2 169 807                             | 88 357                                    | 382 233                         | 43,7%                             | 73,3%                          | 14 680                     | 3,0                                    |
| dont autres dettes financières     | 80 565                                | 55 022                                    | 68 348                          | 1,8%                              | 45,7%                          | 784                        | 1,0                                    |
| <b>Dettes de charges courantes</b> | <b>666 209</b>                        | <b>91 577</b>                             | <b>294 807</b>                  | <b>13,4%</b>                      | <b>76,0%</b>                   | <b>3 952</b>               | <b>3,0</b>                             |
| Autres dettes                      | 763 839                               | 65 114                                    | 145 950                         | 15,4%                             | 54,0%                          | 2 000                      | 2,0                                    |
| <b>Endettement global</b>          | <b>4 964 717</b>                      | <b>120 473</b>                            | <b>908 351</b>                  | <b>100,0%</b>                     | <b>100,0%</b>                  | <b>19 278</b>              | <b>7,0</b>                             |

Source : Banque de France.